

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°11/2024**

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – 3, impasse de la Loive.

Le Maire de la commune de Clérieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise REMY CHARPENTE pour le compte de Madame CAILLET Thérèse en date du 28 janvier 2024 pour le stationnement d'un camion et la sécurisation des travaux de toiture 3, impasse de la Loive.

ARRETE

Article 1 : Du 12 février au 3 mars 2024 inclus, l'entreprise REMY CHARPENTE est autorisée à stationner un camion et immobiliser 4 places de stationnement situées au droit de la façade sises montée de la Loive pour le logement de Mme CAILLET sis 3, impasse de la Loive.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par le permissionnaire, le stationnement sera limité de 07H00 à 18H00 du lundi au samedi et libéré les soirs et les week-ends.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier par le permissionnaire.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 Place de Verdun, 38000 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notification sera faite à l'intéressé.

A Clérieux, le 29 janvier 2024

**Le Maire
Fabrice LARUE**

Pour le Maire, l'Adjoint

